



Réunion publique

04 Mai 2022

Projet de Sablière du Thouarsais.
Déclaration de projet valant mise
en compatibilité du PLUI

- 1/ Objet de la réunion publique**
- 2/ Présentation du projet de sablière**
- 3/ L'adaptation du PLUi**
- 4/ Echanges**



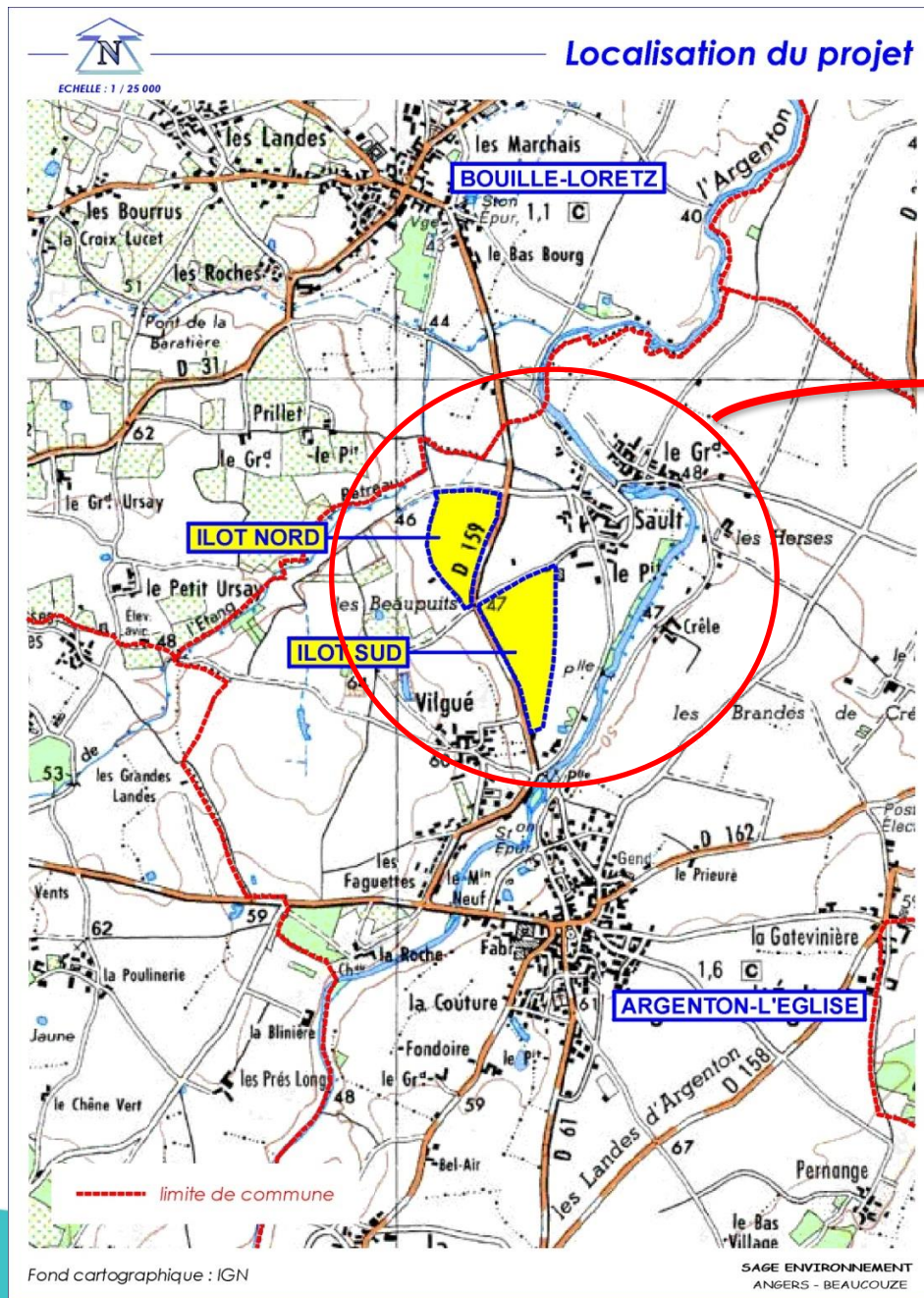
1/ Objet de la réunion publique

L'objet de la présente réunion publique est de:

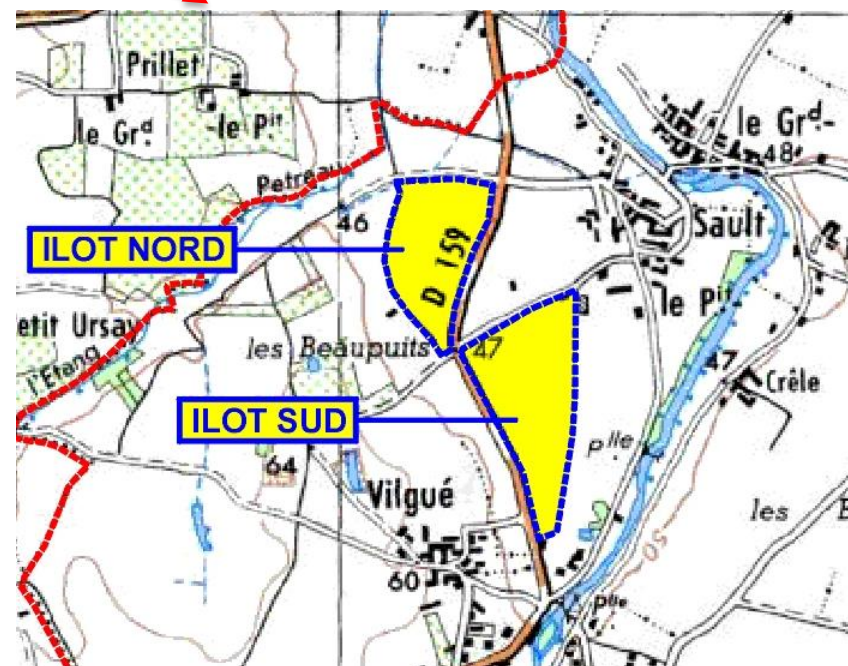
- Présenter le projet de la sablière situé au lieu dit les Grands-Champs sur la commune de Loretz-d'Argenton,
- Présenter l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaire.
- Recueillir l'avis de la population via la réunion publique.



2/ Présentation du projet de la sablière.

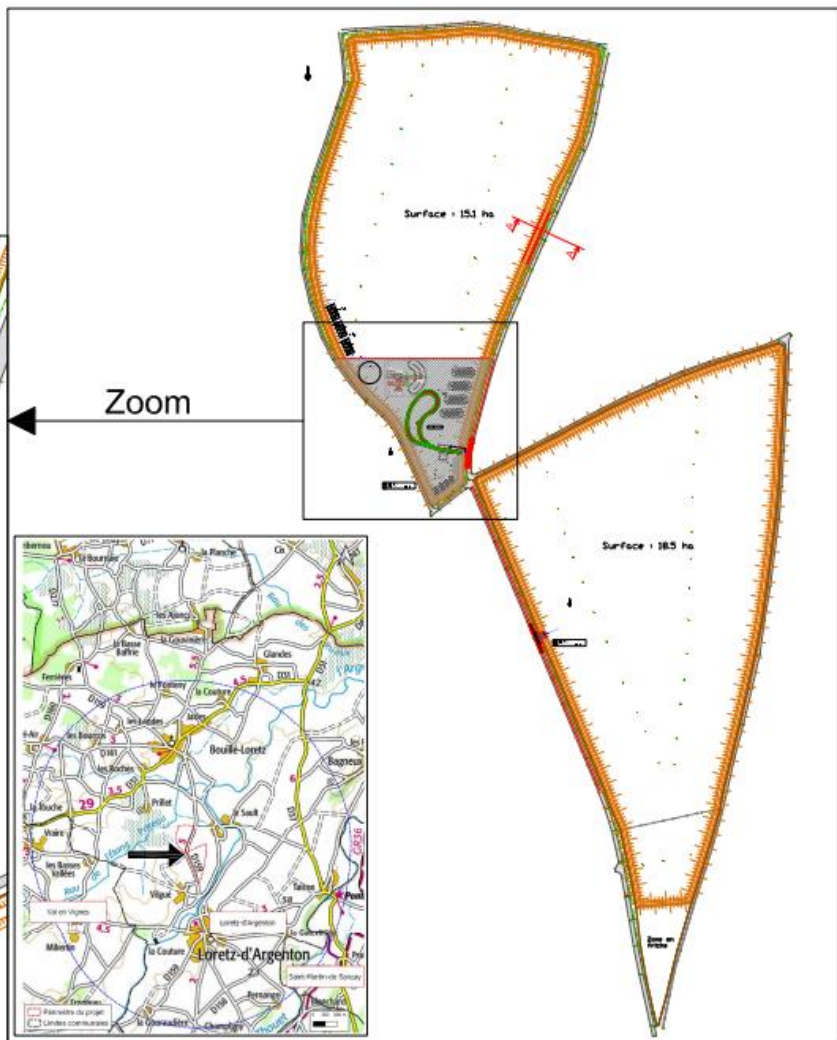
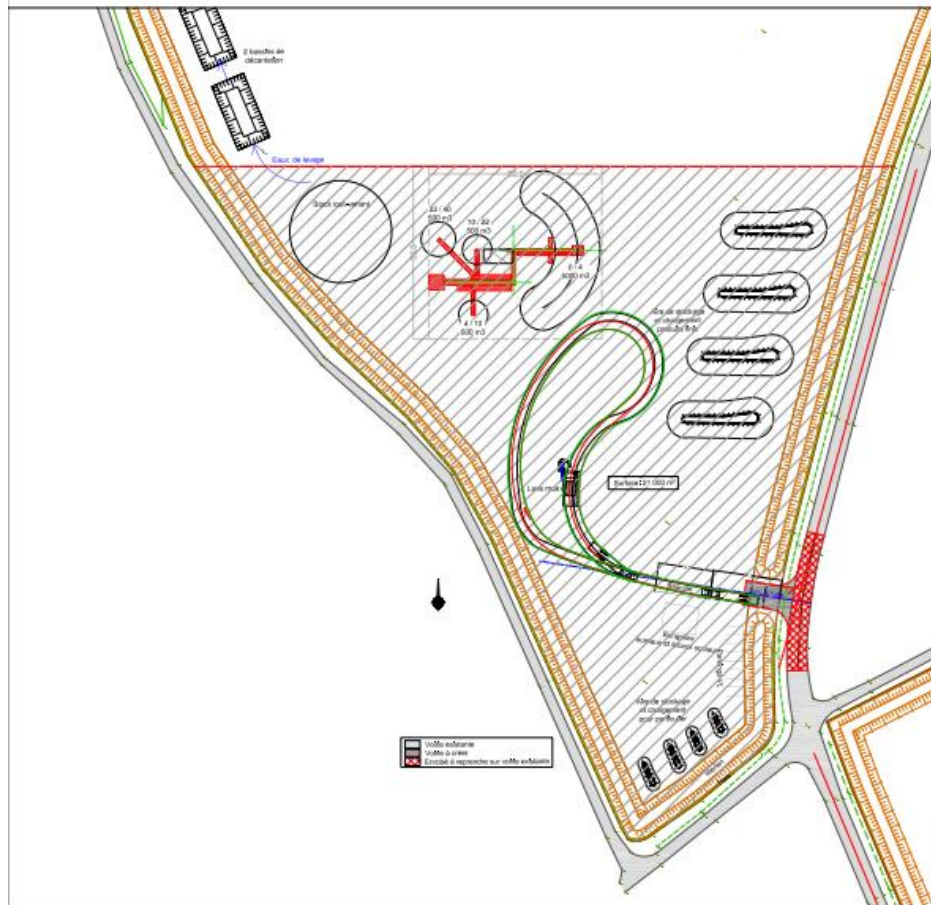


Notre projet

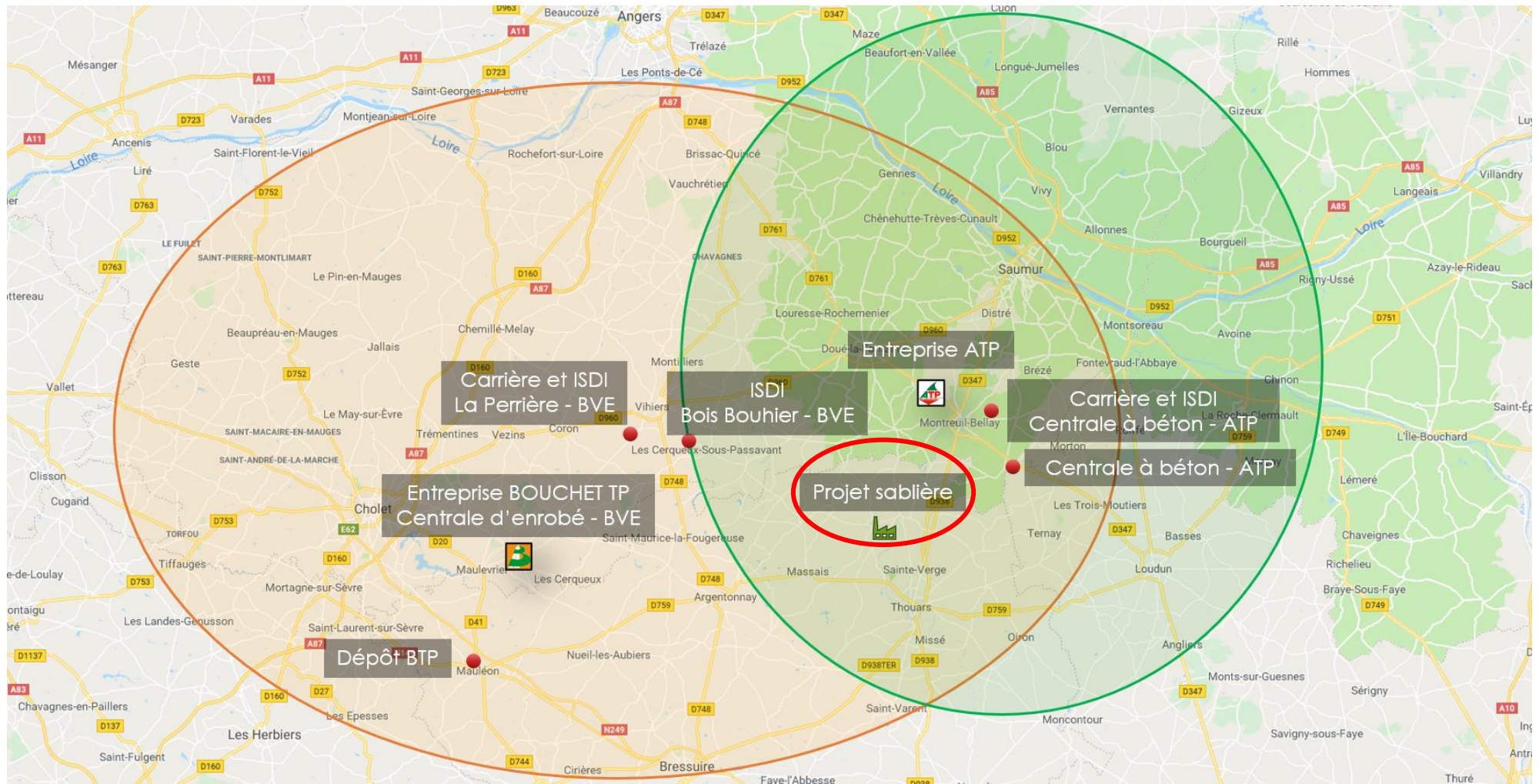


2-1/ Présentation du projet de la sablière.

Localisation installation



2-2/ Un projet porté par deux PME : ANJOU TB BOUCHET TP



2-3/ Pourquoi choisir ce site ?

Sable nécessaire pour la fabrication du béton mais devenu rare (160 km aller-retour).
Projet de proximité (circuit court) : Projet porté par deux PME dont les activités sont proches du site (40 km aller-retour en moyenne).

Projet nécessaire pour le maintien des activités des centrales à béton du thouarsais (béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication...) tout en prévenant l'import depuis des zones éloignées (réduction des coûts et des émissions de carbone)

Site avec un sous-sol comportant du sable de qualité (utilisation industrielle uniquement).

Site desservi directement par une route départementale capable de prendre en charge le trafic prévu

Site sans enjeu écologique majeur (sauf sud de la parcelle sud qui ne sera pas exploitée)

Site mal adapté pour l'agriculture.



2-4/ Objectifs de la sablière

Fabriquer un sable de qualité

Limiter les impacts de notre activité sur les riverains et sur les écosystèmes

Une sablière et non une carrière :

Pas de tir de mine (vibrations)

Pas d'installation comportant des broyeurs de pierres (bruits, poussières)

Exploitation sur faible profondeur



2-4/ Objectifs de la sablière

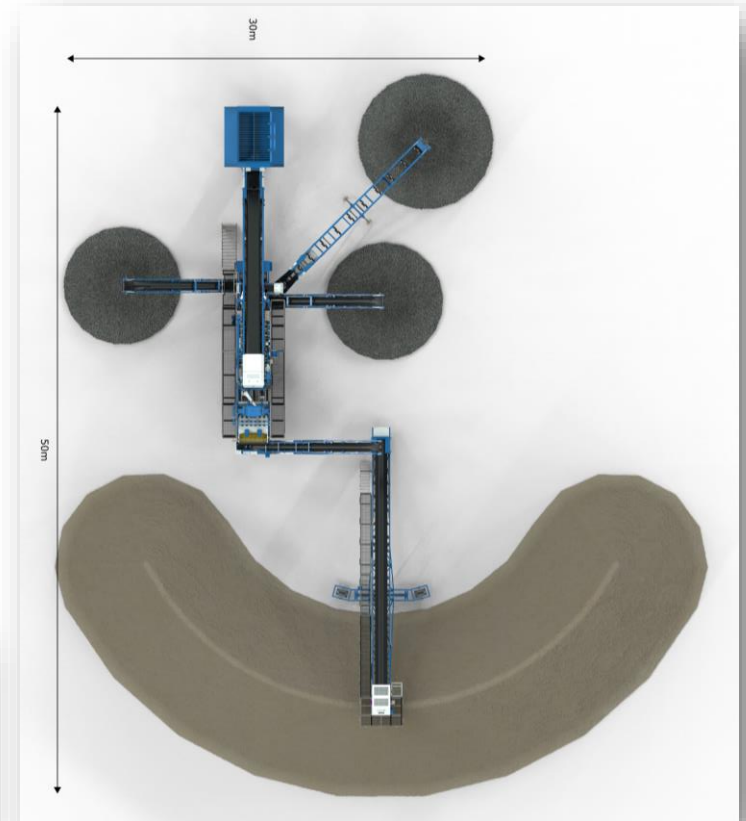
Fabriquer un sable de qualité

Limiter les impacts de notre activité sur les riverains et sur les écosystèmes

Mode d'exploitation :

Exploitation sur 33.5 Ha pour une durée de 30 ans avec 78 000 Tonnes par an moyen

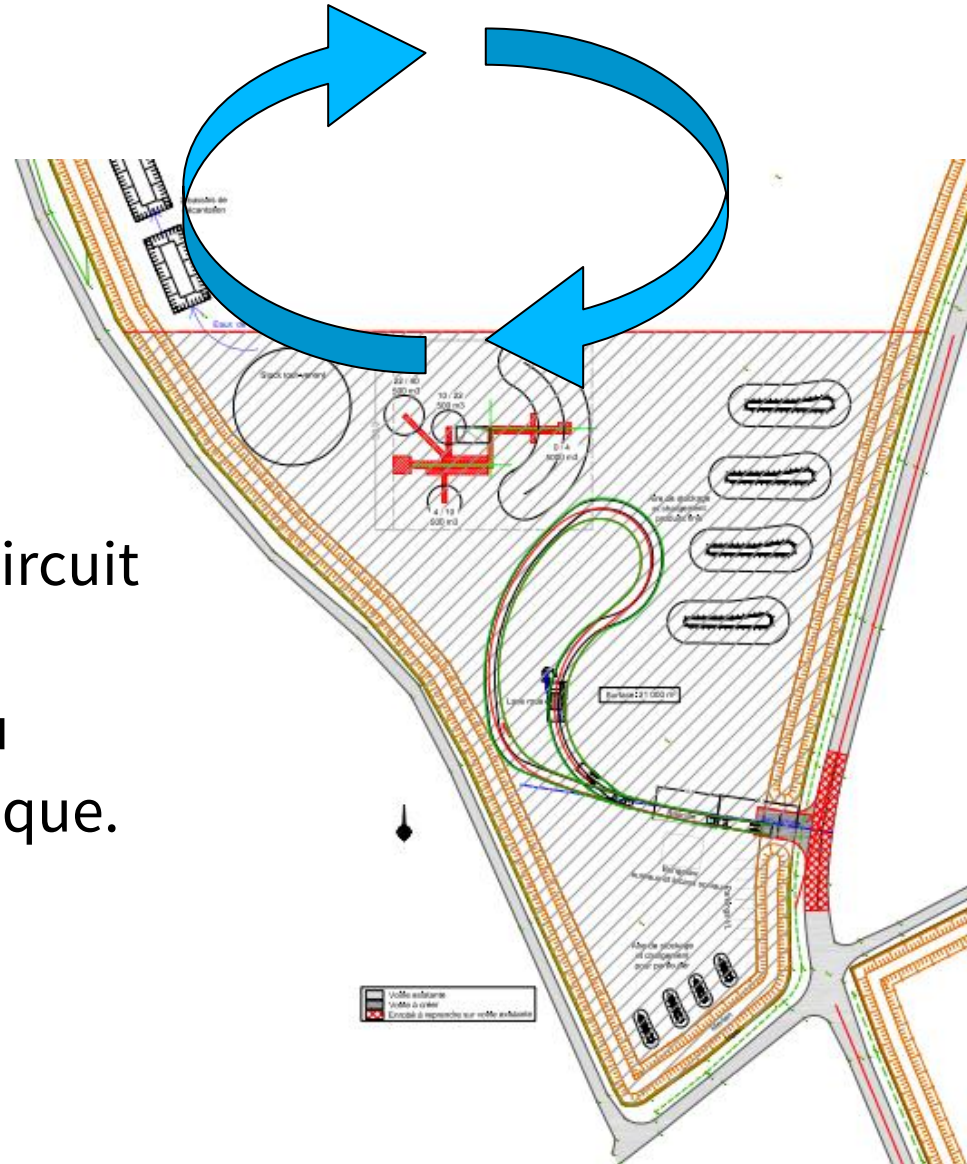
Extraction de sable sur 5 à 7 ml de profondeur
Criblage (tri par taille), lavage et mise en stock
Chargement et évacuation en semi-remorque,
Remblai et remise en état progressive du site.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

Eau : Fonctionnement en circuit fermé
(absence de rejet). Suivi du
niveau de la nappe phréatique.



2-4/ Objectifs de la sablière

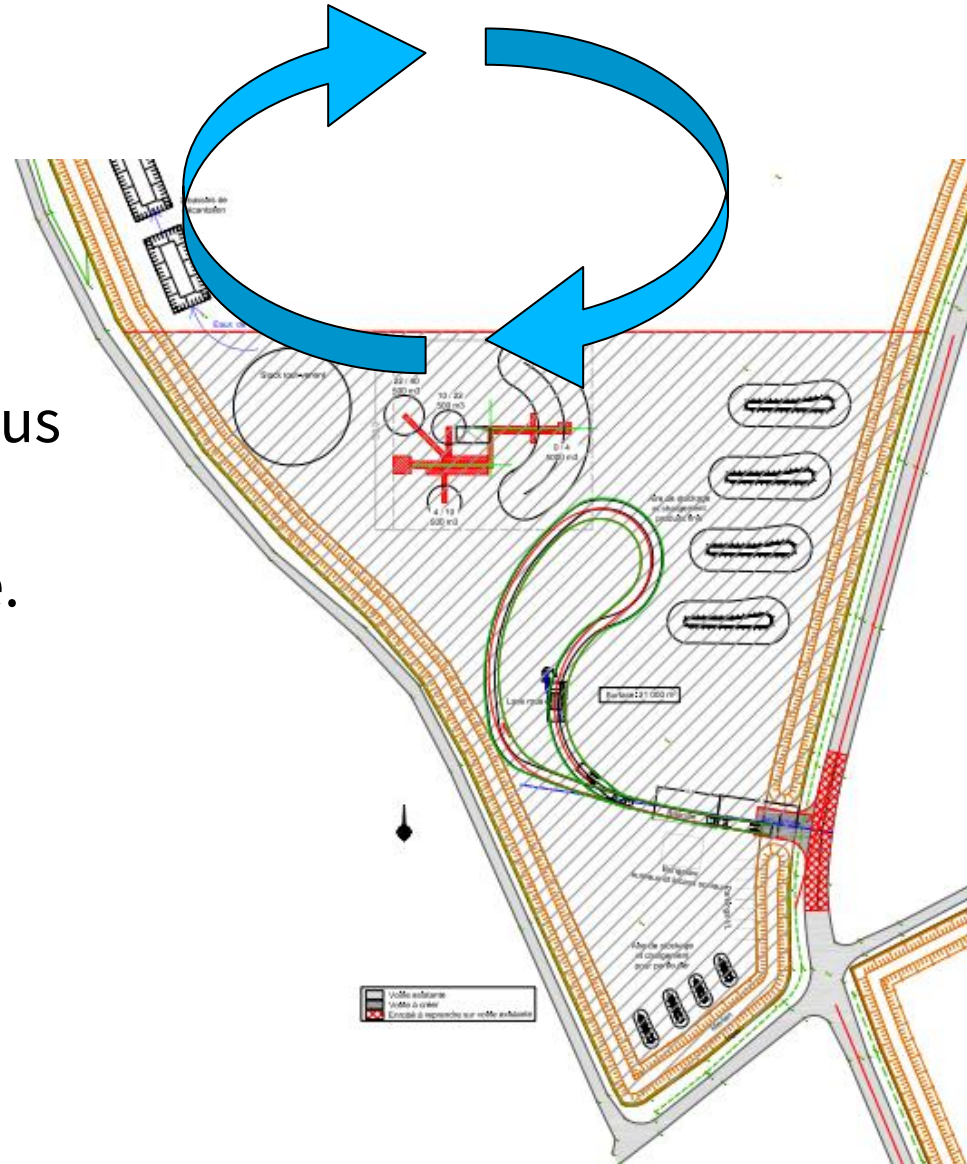
Limiter les impacts de notre activité

Poussières : Exploitation sous eau.

Lave roue avant sortie du site.

Aspersion des aires de circulation en période sèche.

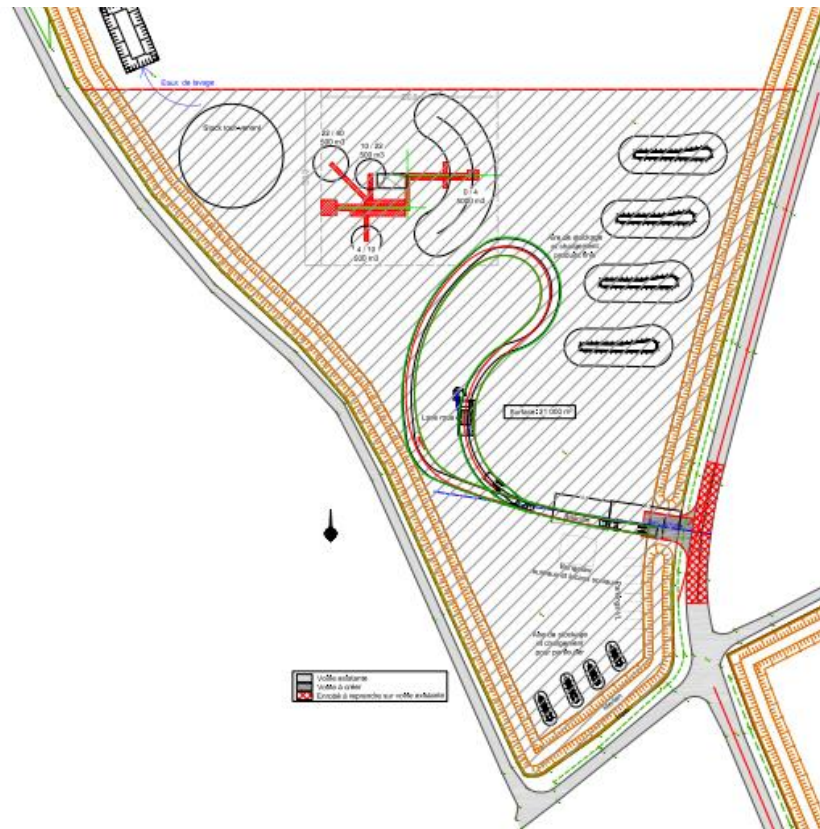
Merlon et haie autour de la plate-forme de stockage.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

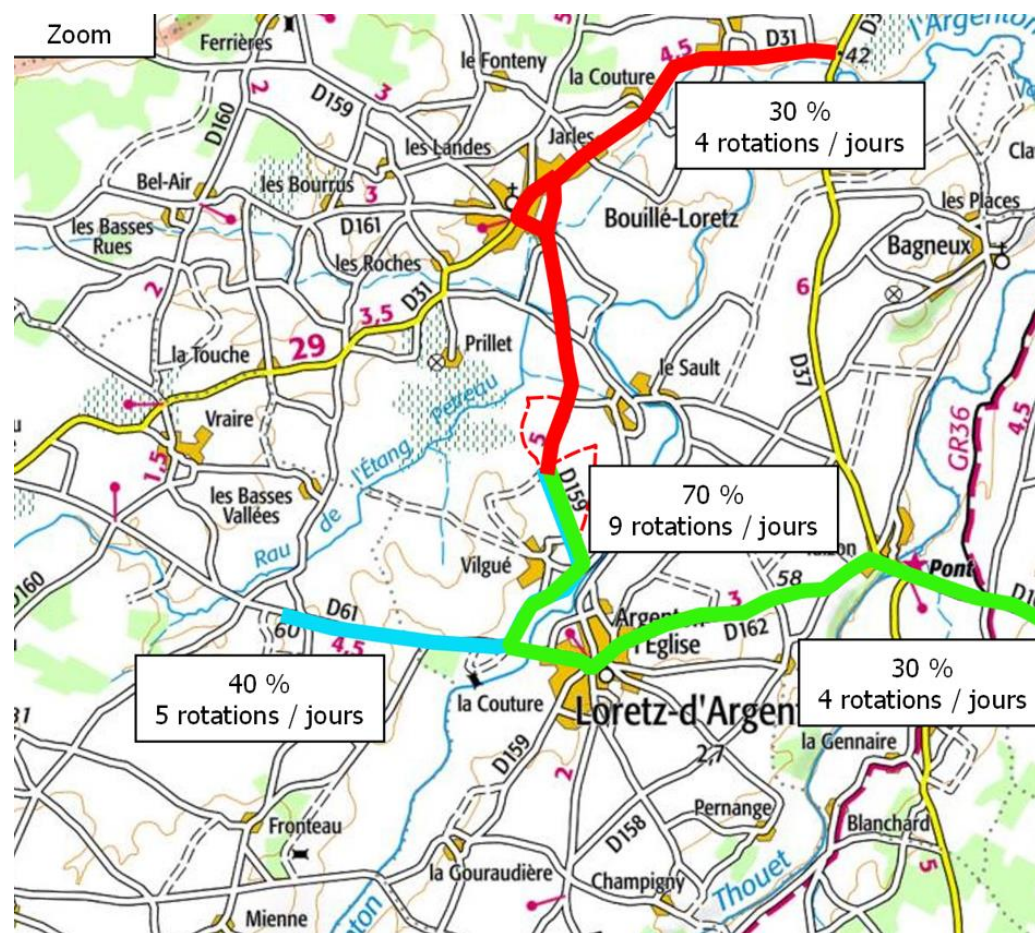
- Bruit : Limité car simplement criblage et lavage.
- Horaires uniquement de jour et en semaine (lundi au vendredi).
- Merlon et haie autour de l'installation de lavage.
- Implantation de l'installation à l'écart des habitations.



2-4/ Objectifs de la sablière

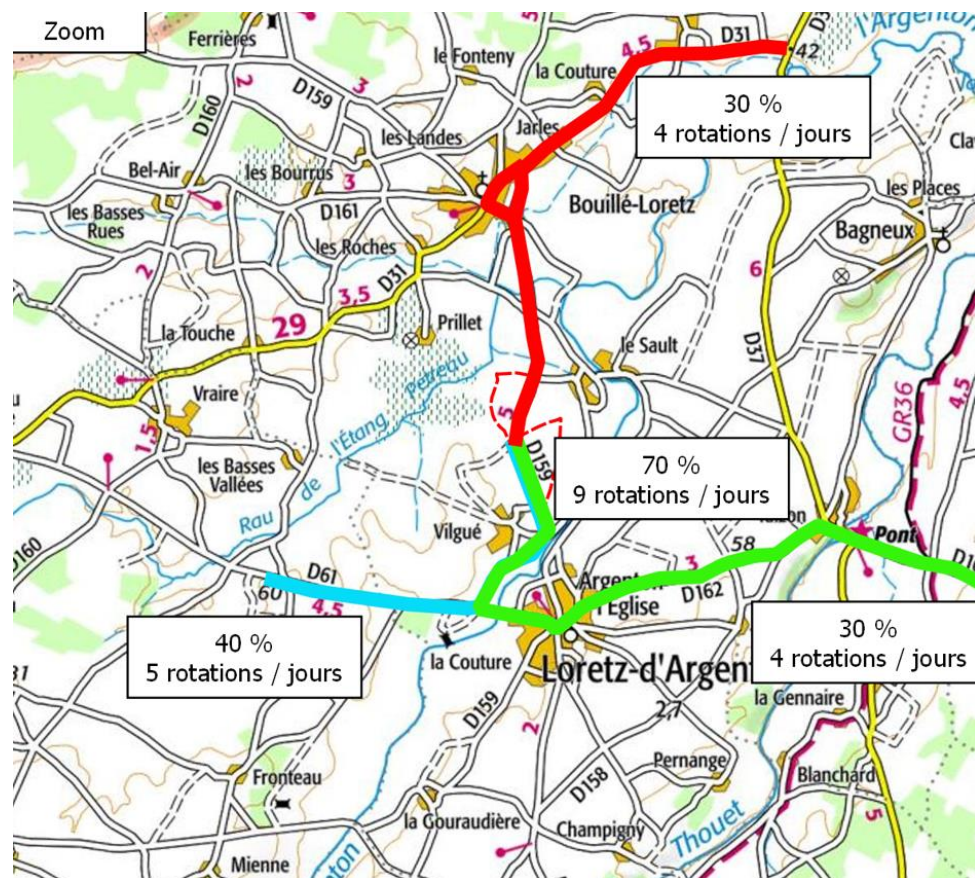
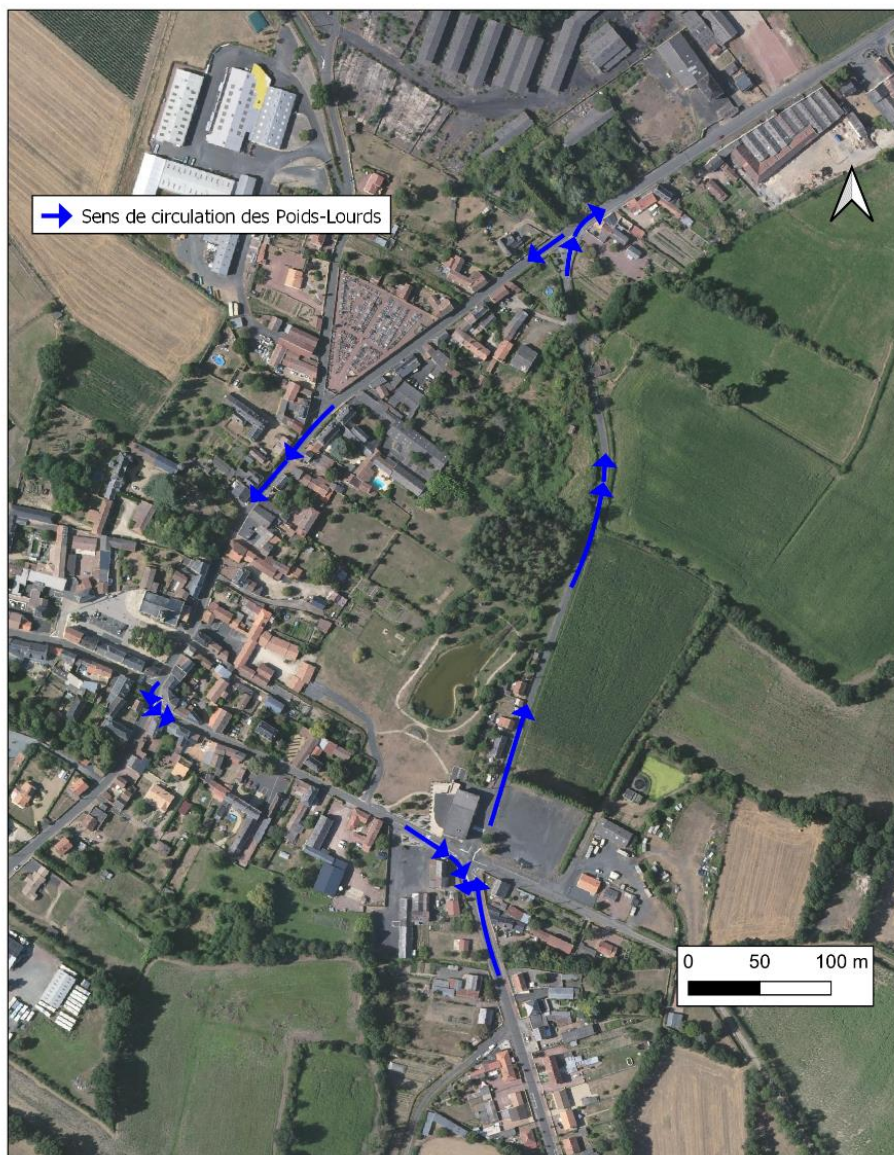
Limiter les impacts de notre activité

Transport : Horaires uniquement de jour et sur semaine.
13 rotations moyennes par jour.
Flux réparti vers 3 directions
Circuit imposé aux camions pour la traversée de Bouillé
Circuit imposé aux camions pour la traversée de Bouillé pour éviter le croisement des Poids lourds.



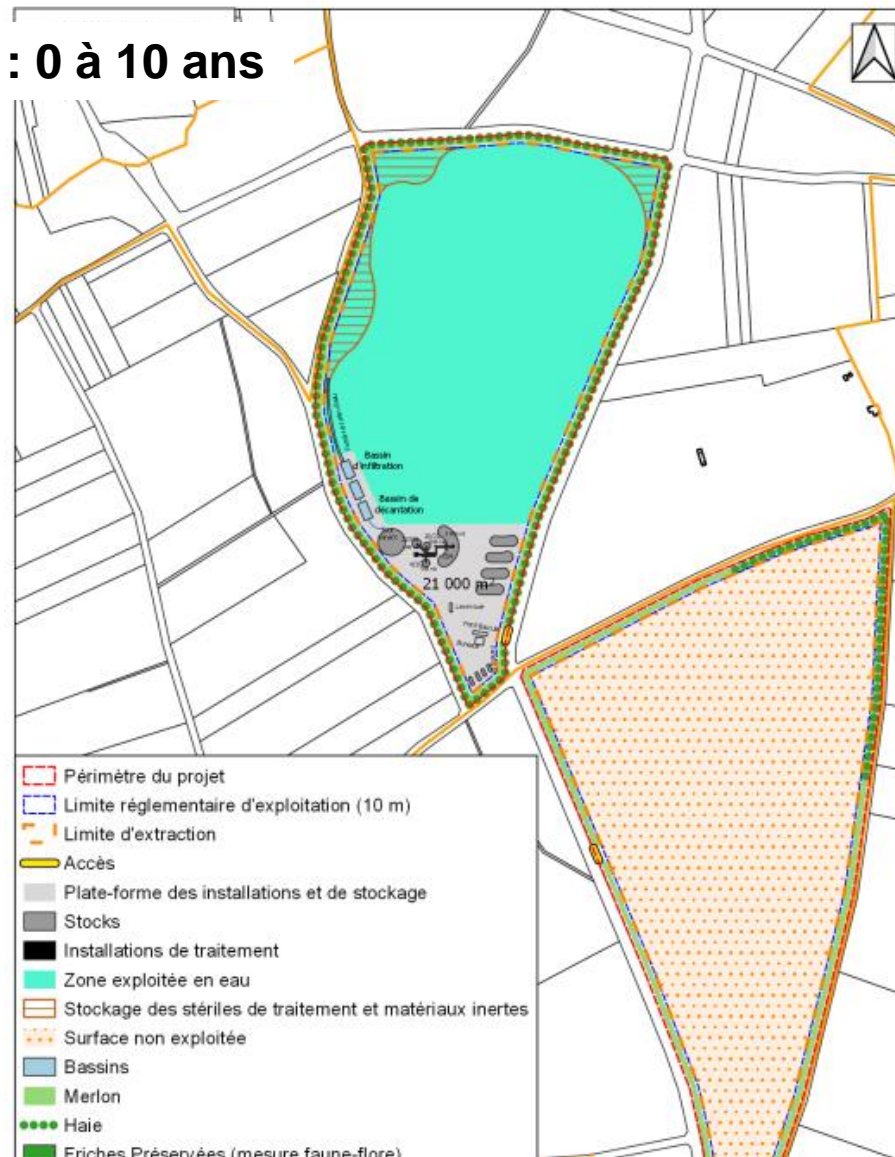
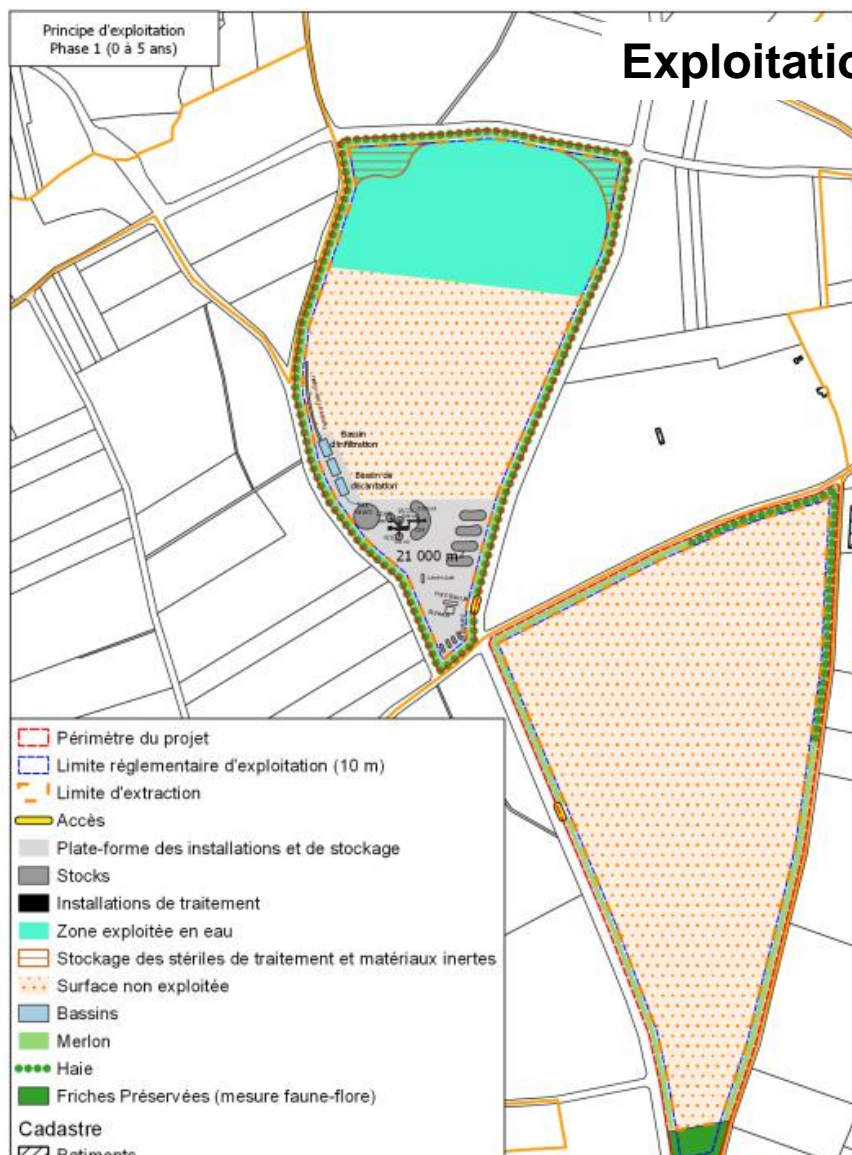
2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité



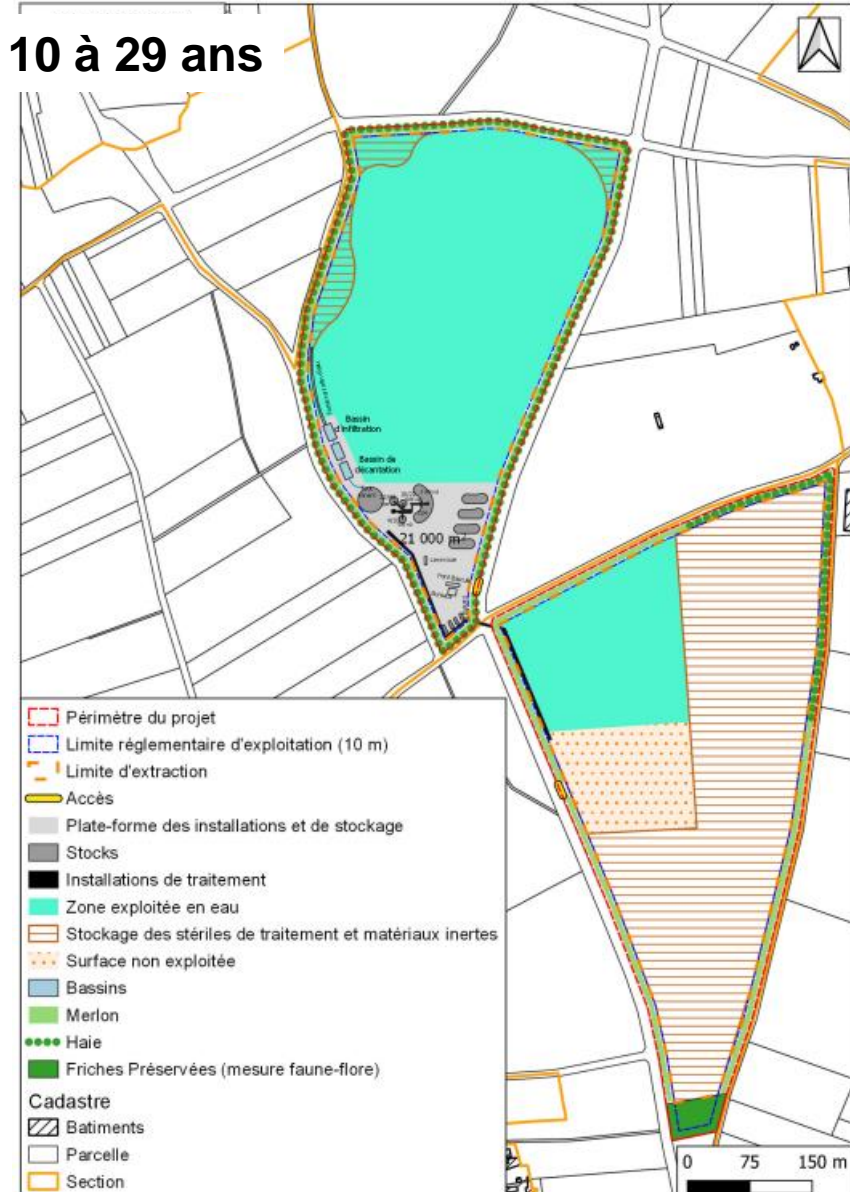
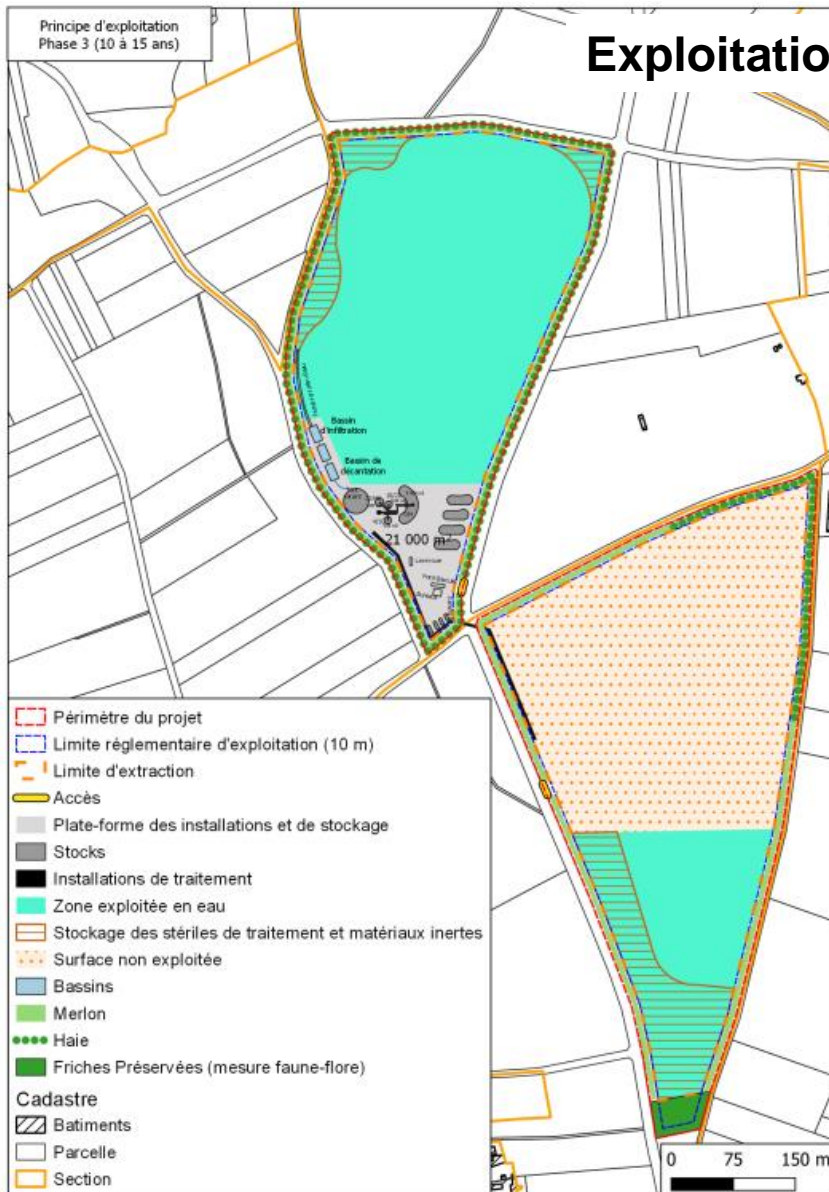
2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

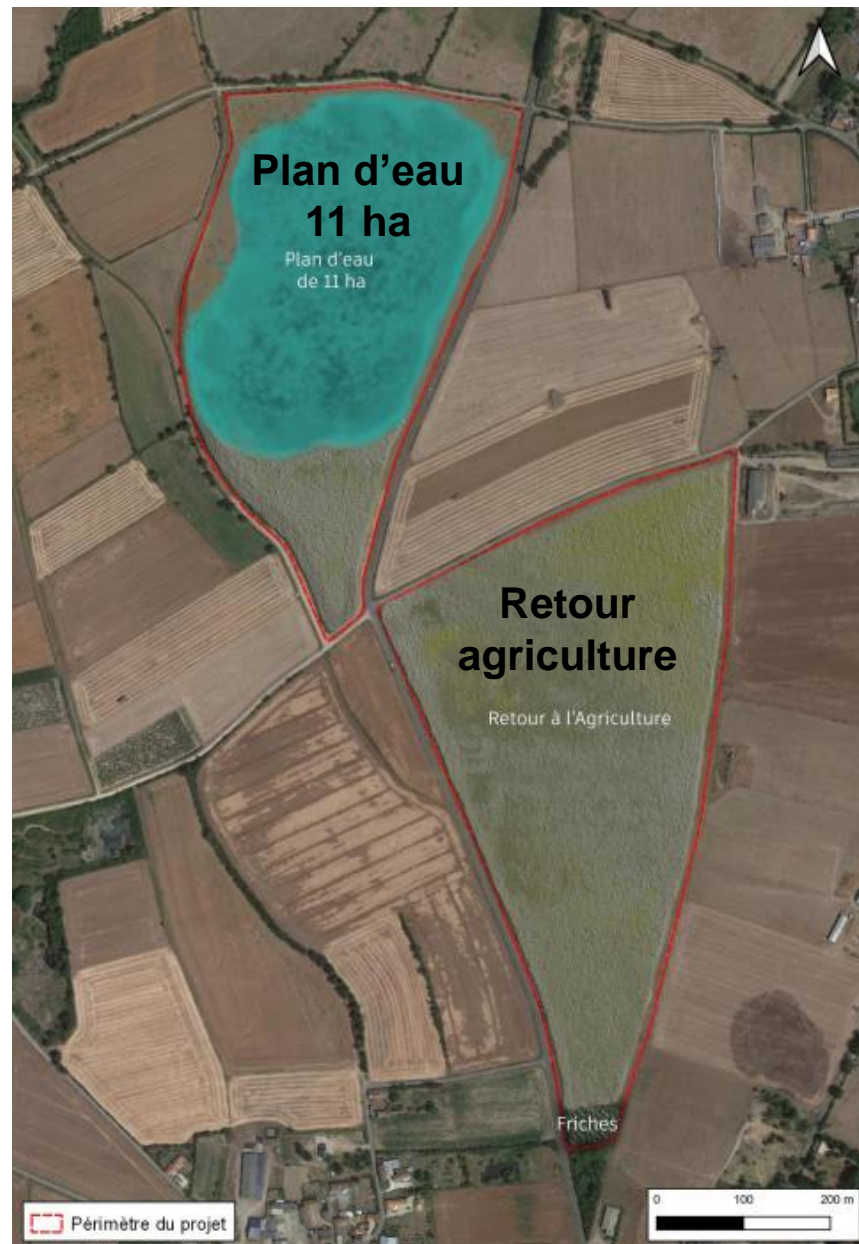
Limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

limiter les impacts de notre activité

Remise en état



3/ L'adaptation du PLUi

Projet identifié pendant l'élaboration du PLUi, mais pas suffisamment abouti pour l'intégrer.

Dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposé en avril. Le projet avance à grand pas donc permet d'adapter le PLUi.

Pour cela, 1 procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, comprenant 2 volets :

- **Une déclaration de projet définissant l'intérêt général du projet**
- **Une mise en compatibilité du PLUi pour adapter le règlement (zonage)**

Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme



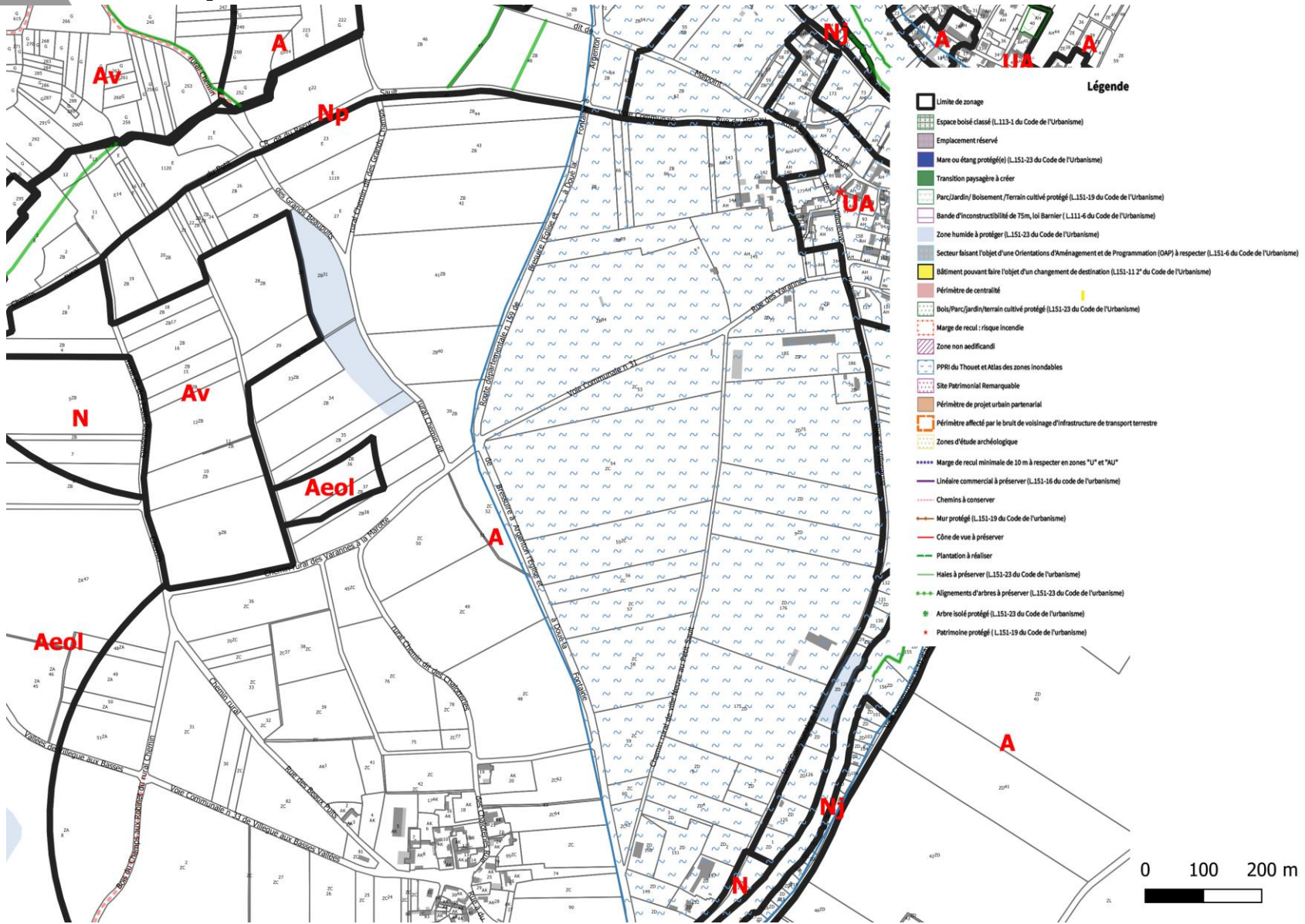
L'adaptation du PLUi

Modification des documents du PLUi :

- Zonage : modification du zonage A en zonage Ac : création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur l'emprise du projet.
- Règlement écrit : pas de nécessité de le modifier.



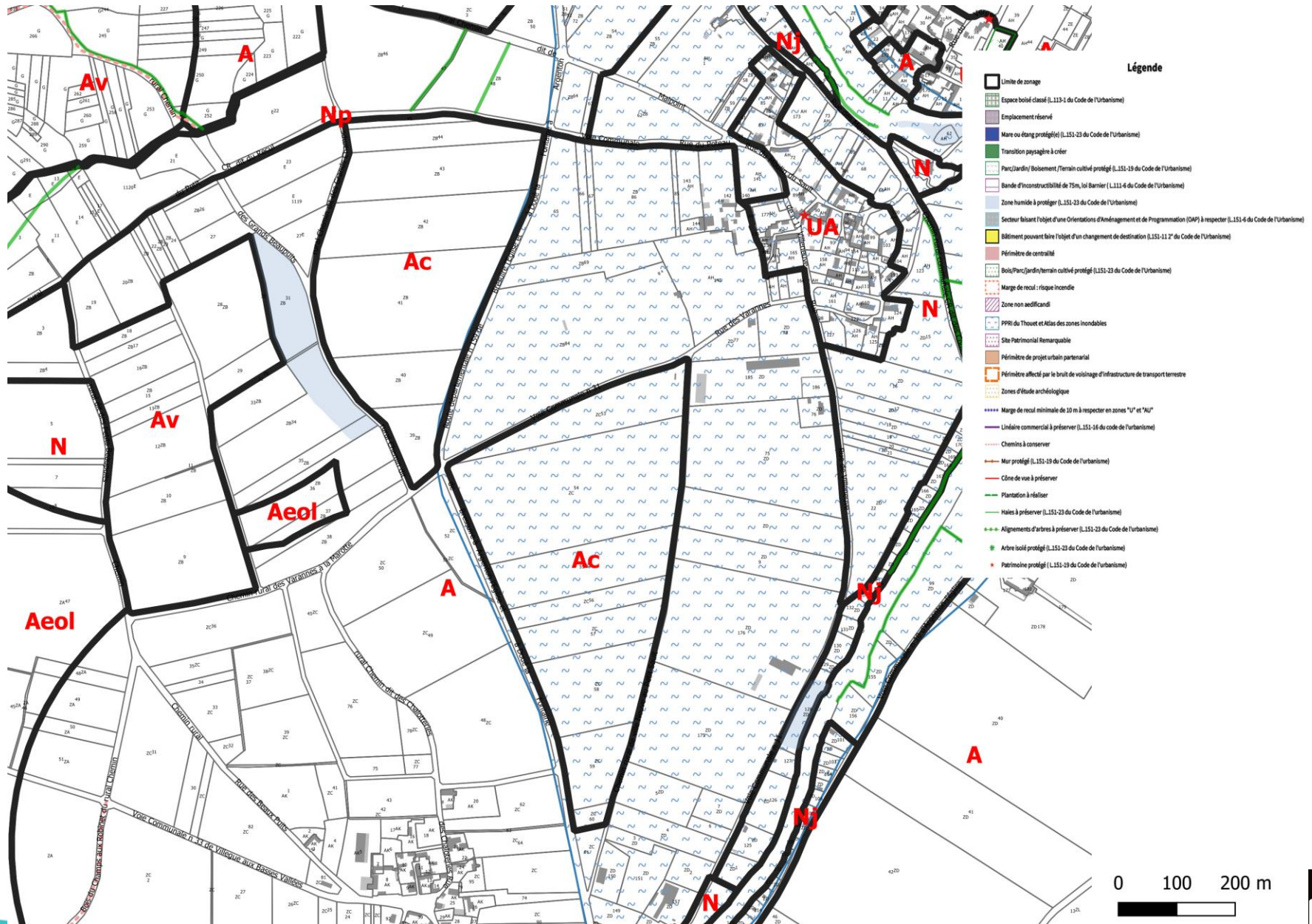
L'adaptation du PLUi



Zonage du PLUi CCT – Loretz- d'Argenton- Avril 2022



L'adaptation du PLUi



Zonage du PLUi CCT – Loretz- d'Argenton- Projection mi 2023



L'adaptation du PLUi Les grandes étapes de la procédure.

Procédure urbanisme

Délibération de principe **C. Com. 12/01/2021**

Montage du dossier : **Avril/mai 2022**
Déclaration de projet
+
Mise en compatibilité

Notification du projet aux PPA et autres

Réunion d'examen conjoint avec PPA

Enquête publique / rapport du CE **Estimation début 2023**

Rectifications éventuelles du projet

Délibération Conseil Communautaire :
adoption de la DPMeC **Estimation 1^{er} semestre 2023**

Caractère exécutoire (dès accomplissement formalités : publicité, affichage)

Procédure ICPE

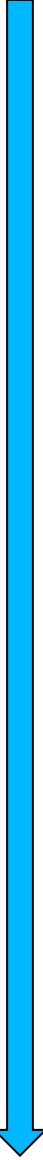
Dépôt du dossier ICPE

Examen du dossier:
Instruction Interservices
Consultations des instances
Avis de l'autorité environnementale

Rectifications éventuelles du projet

Projet de décisions et réserves

Autorisation du Préfet de département et publicité



La concertation

Concertation préalable au titre du code de l'urbanisme:

Mise en place dès janvier 2021: site internet évolutifs, cahier de concertation en mairie et à la CCT, information dans les journaux...

Réunion d'information sur le projet mené par le 25/10/2021.

Réunion publique le 03/05/2022

Concertation préalable au titre du code de l'environnement (loi ASAP):

Du 23 mai au 19 juin 2022.

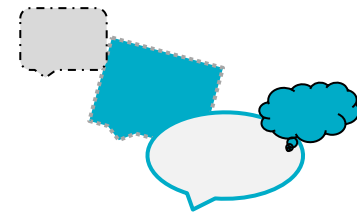
Mise à disposition de l'évaluation environnementale et du dossier de Mise en compatibilité du PLUi.

Enquête publique conjointe, menée par la Préfecture, du dossier d'installations classées et des dossiers d'évolution du PLUi.

Estimation début 2023.



5/ Echanges



Compte-rendu de la réunion publique du 4 mai 2022

Projet de la sablière d'Argenton

Monsieur Charré introduit la réunion en indiquant l'enjeu du projet et la demande de la commune de Loretz-d'Argenton d'adapter le PLUi afin de rendre la zone compatible avec le projet.

Plusieurs personnes l'interpellent directement sur le fait que ce projet n'était pas voulu par l'ancienne municipalité et qu'il va nuire à leur cadre de vie et rajouter des contraintes à proximité du site. Il est également soulevé que l'information n'a pas été relayée et qu'une invitation personnelle aux habitants aurait été nécessaire.

La Communauté de Communes du Thouarsais répond que le contexte réglementaire impose une concertation, et que cette concertation est déjà en cours depuis plus d'un an, que des informations et des cahiers de concertation sont disponibles à la mairie d'Argenton, au pôle ADT de la CCT au 5 rue Anne Desrays à Thouars et également sur le site internet « thouars-communaute.fr ».

L'annonce de la réunion publique a été réalisée depuis plus de 3 semaines avec au total 3 parutions dans les journaux locaux (CO et NR), que des affiches ont été mises en mairie, dans les commerces d'Argenton, à la CCT et que l'information est relayée en 1^{ère} page du site internet dans l'onglet « actualités ». L'information est donc abordable par les usagers du bourg comme par les personnes préférant le numérique.

Il est proposé de dérouler la présentation et d'échanger sur tous les points soulevés et nécessaires ensuite.

Ce compte rendu recense les remarques par thématiques pour plus de clarté.

L'opportunité du projet :

Plusieurs personnes manifestent leur mécontentement sur la localisation du projet qui est trop proche de chez eux, et des 2 hameaux Petit Sault et Grand Sault. Les personnes craignent les nuisances liées au projet et une perte de valeur de leur biens immobiliers.

La question de l'opportunité du projet est remise en question. Des habitants se questionnent sur l'exploitation du Sable dans la Loire comme précédemment et pourquoi on n'exploiterait pas de nouveau ce gisement sachant que la Loire s'ensable à plusieurs endroits.

Le BE Socotec rappelle les nouvelles normes et les enjeux en termes de biodiversité. M Boucher rappelle qu'il est aujourd'hui interdit de prendre le sable de la Loire. Il complète en indiquant que le sable est ici de très bonne qualité et facilement exploitable sur une épaisseur de 6 à 7m maximum.

M. Bouchet répond également que ce projet économique est très positif pour les industries du béton présentes dans le thouarsais car certaines personnes sont là pour découvrir le projet.

Les processus techniques utilisés :

Plusieurs remarques évoquent les craintes du bruit et de la poussière pour les riverains proches du site.

M. Bouchet rappelle qu'il s'agit d'une sablière de faible envergure et qu'il n'y a ni explosion, ni concassage (sources émettrices de bruit). La seule activité est l'extraction en quelques phases dans l'année, puis le criblage du sable, qui équivaut au tamisage du sable au travers d'un grand tamis. Il n'y a pas une extraction en continue (le fait de creuser).

Concernant le bruit, plusieurs riverains s'inquiètent.

M. Bouchet indique que le bruit est réglementé et que l'étude d'impact reprend ses éléments. Il y a eu des mesures de bruit réalisées en bordure de site et des projections faites sur le bruit lié à l'activité. Le projet sera bien en dessous des normes autorisées sur ce type d'activité.

La réduction de la poussière est aussi prise en compte dans le processus ; l'arrosage des pistes et des camions permet d'en limiter la diffusion. Le fait que l'arrosage se fasse en circuit fermé doit pouvoir permettre une exploitation régulière y compris en période de sécheresse ou de restrictions d'eau, malgré l'évaporation. Les eaux seront également utilisées dans le traitement des matériaux, en circuit fermé avec un bassin de décantation. Aucun point d'eau extérieur ne sera par conséquent nécessaire.

Une personne demande le type de remblai qui sera mis sur le site, ayant peur des pollutions indirectes. M Bouchet et le BE Socotec indiquent que les remblais autorisés sont paramétrés par la loi, qu'il en existe plusieurs types et qu'ici ce seront des déchets inertes les plus simples c'est-à-dire des terres, des pierres et cailloux. Aucun matériau pollué ne sera stocké.

Une personne fait une remarque sur la vétusté de certaines carrières qui ne sont pas aux normes et qui ne s'y mettent pas. Quelle garantie avoir ?

Mme Testu indique qu'elle travaille avec les services de l'Etat qui suivent le projet et explique que le projet devra bien répondre aux normes en vigueur en 2022. Ces normes évoluent fortement et sur un projet neuf, il ne peut y avoir de contradictions avec les lois qui s'appliquent. Donc la sablière est encadrée par les services qui garantissent le respect des normes de ce type d'établissement (soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement).

La perception visuelle et l'intégration paysagère :

Une personne demande quelle vue on aura du site ?

M. Bouchet répond que les merlons ou les haies vont totalement cacher le site qui se trouvera en contrebas derrière. La hauteur des merlons a été demandée par le Conseil Départemental afin de sécuriser le carrefour à l'Est.

M. Bouchet rappelle que le projet peut évoluer en fonction des demandes des services d'autorisation et que c'est une projection mais le site sera visuellement intégré avec des haies et des merlons.

Le trafic :

Une réelle crainte est soulevée par plusieurs personnes au vu des problématiques de circulation déjà existantes sur le bourg d'Argenton et de Bouillé. Le trafic est déjà intense dans Bouillé et plusieurs accidents ont eu lieu avec notamment des balcons arrachés. Un habitant a déjà compté 30 semi-remorques en 1h en plein centre de Bouillé. Certains transports internationaux passent par Bouillé car la route est plus courte. Le village supporte un trafic non lié aux activités des entreprises locales. Le nombre de camions qui viendra se rajouter pose donc problème au vu du trafic existant.

Le projet prévoit une rotation de 4 camions/jour sur Bouillé mais la question de la régularité est soulevée. Combien de camion au maximum et pas qu'en moyenne ? Quels horaires, quelle fréquence ?

M. Le Neillon indique que les rotations iront avec l'exploitation qui s'effectue par période et que le flux sera irrégulier mais ne représentera jamais des quantités énormes de camion.

M. Bouchet indique que ce seront des camions nécessaires à l'activité locale. Il précise également que le projet propose déjà une solution avec l'aménagement d'une voie et un sens unique pour la traversée de Bouillé mais que l'on peut réfléchir à des alternatives avec la mairie.

Une personne demande le circuit des camions vers Taizon et soulève que la traversée est déjà impossible aujourd'hui à 2 voitures sans s'arrêter. Aujourd'hui, la gestion des camions EST/OUEST est complexe quand ils traversent Bouillé.

Une personne soulève que la rue Saint Vincent à Bouillé est trop bruyante à cause du passage des camions et que ça fait vibrer les murs.

La question de limiter l'accès aux poids lourds dans le bourg est soulevée. De même si les camions étaient déviés vers l'Est, ça les éloignerait des habitations.

Il est proposé que la mairie et le porteur de projet se réunissent pour imaginer des solutions complémentaires et réfléchissent à la circulation générale. Pour autant, les problèmes identifiés existants ne doivent pas pénaliser le futur projet. Une réflexion plus globale peut être menée en intégrant les services du département également.

L'agriculture :

Le projet soulève plusieurs remarques au niveau agricole.

Un exploitant soulève que la partie Nord est certes peu productive en céréales mais qu'elle est d'une bonne qualité nutritive pour les animaux. « Elle produit peu mais du nourrissant ».

Une remarque est faite en rappelant que la vocation de la terre agricole est de nourrir les êtres vivants et pas d'en faire une sablière.

En bordure de site, à l'Est, un éleveur de chèvres est mitoyen du projet sur plusieurs hectares. Il exprime très clairement ses craintes au vu de son élevage en plein air. Il redoute la poussière et le bruit pour ses chèvres et demande ce qu'il a à gagner d'une sablière.

M. Bouchet indique que la poussière sera captée par des merlons et des haies (suivant la localisation) pour éviter sa dispersion et qu'il ne faut pas imaginer une carrière énorme comme dans le sud du Thouarsais. M Le Nayon propose une visite d'une sablière pour aider à visualiser la structure.

L'eau :

Une question a été posée concernant le niveau des nappes phréatiques : vont-elles baisser ? M. Bouchet indique que l'eau va rester sur site et qu'il n'y a pas de pompage dans les nappes. Pour autant le fait de creuser va atteindre la nappe. Il indique qu'un suivi précis du niveau des eaux est prévu.

La question des inondations des routes est revenue plusieurs fois. S'il y a une inondation, l'eau pourra t'elle rentrer dans la carrière ?

L'eau peut rentrer dans la carrière, il n'y a pas de barrage, ni de report de l'eau sur un autre terrain. L'implantation des merlons prendra en compte l'écoulement des eaux de ruissellement par fortes pluies.

M. Le Neillon indique que si le terrain est inondé, l'exploitation sera fort probablement arrêtée. Le sable sera contenu sur le périmètre.

Une personne attire l'attention sur les inondations régulières de la partie Nord du Site, même si l'atlas des zones inondables n'indique que la parcelle Sud. Il est apparemment régulier que le terrain soit gorgé d'eau, y compris au Nord. C'est à prendre en compte car cela peut se rajouter à l'eau déjà présente.

La réunion se termine sur la proposition de M Le Neillon de tenter d'organiser une visite d'une sablière, même si c'est un concurrent, afin de pouvoir visualiser ce à quoi cela ressemble.

Le présent compte rendu de réunion ainsi que le support de la réunion publique seront mis en ligne sur le site internet « thouars-communaute.fr » rubrique « aménagement. »